**MAIRIE de FONTAINE-RAOUL**

Rue Principale - 41270 - FONTAINE-RAOUL

**Tél. 02 54 80 16 52 / Fax : 02 54 80 11 58**

**Compte Rendu du Conseil Municipal**

Séance du 15 Juin 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf juin deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, **le lundi quinze juin deux mil vingt** à vingt heures, sous la présidence de **Madame Sibylle de BEAUDIGNIES, Maire.**

**Etaient présents** : M. MELIN Jean, Mme de BEAUDIGNIES Sibylle, M. THIOLAT Emile, M. DEGEST Christian, Mme LEBERT Joëlle, M. JAMI Bernard, M. CALLU Frédéric, M. CARLIER Richard, Mme MENON Amélie, Mme IMPINNA Gaëlle, M. LETORD Michel.

**Absents excusés** :

est désignée Secrétaire de séance.

 **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

La délibération du 27 mai 2020 pour l’élection des membres de cette commission est incorrecte, c’est en fait la commission finances et assurances et celle-ci sera composée de 3 membres titulaires et de 2 suppléants

Après avoir délibéré, l’ensemble des membres présents décide :

► de retirer la délibération du 27 mai 2020 pour la composition de la commission finances.

Madame le Maire rappelle que cette commission doit être renouvelée après l’élection des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.

Cette commission sera composée de 3 membres titulaires et 2 membres suppléants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne :**

**3 Titulaires :**

* **JAMI Bernard**
* **SINGIER Amélie**
* **MELIN jean**

**2 Suppléants :**

* **CARLIER Richard**
* **LETORD Michel**

 **ELECTION DES REPRESENTANTS POUR L’AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD)**

Madame le Maire rappelle que la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 27 mai pour l’élection des représentants de la commune auprès de l’agence technique départementale n’étant pas conforme.

Après avoir délibéré, l’ensemble du conseil municipal

 ► Retire la délibération prise le 27 Mai 2020 pour l’élection des représentants de la commune au sein de l’agence technique départementale.

Madame le Maire fait part aux membres présents qu’il y a lieu de procéder à la désignation de représentants sein du Conseil Municipal en vue de représenter la commune auprès de l’Agence Technique Départementale.

Ont été ainsi nommés représentants du Conseil Municipal auprès l’Agence Technique Départementale.

* Sibylle de BEAUDIGNIES
* Jean MELIN

 **DESIGNATION DES MEMBRES DES SYNDICATS**

Madame le Maire rappelle que les délibération prises lors de la séance du conseil municipal du 27 mai pour l’élection des syndicats suivants : SIVOS, SIDELC, SMPV, SICTOM sont entachées d’illégalité.

Après avoir délibéré, l’ensemble du conseil municipal :

► Retire les délibérations prises le 27 Mai 2020 pour l’élections des délégués dans les syndicats suivants : SIVOS, SIDELC, SMPV et SICTOM.

**Syndicat mixte du pays Vendômois (SMPV)**

Madame le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l’ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame le Maire fait part aux membres présents qu’il y a lieu de procéder au vote d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant au sein du Conseil Municipal en vue de représenter la commune auprès du Syndicat Mixte du Pays Vendômois :

Ont été élus :

|  |  |
| --- | --- |
| **Délégué Titulaire** | **Joëlle LEBERT (10 Voix)** |
| Délégué suppléant | Richard CARLIER (10 Voix) |

**Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)**

Madame le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l’ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame le Maire fait part aux membres présents qu’il y a lieu de procéder à la désignation de délégués au sein du Conseil Municipal en vue de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Droué.

Ont été ainsi nommés, par vote à bulletin secret, délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Droué :

|  |  |
| --- | --- |
| Déléguées titulaires | Délégué suppléant |
| **Joëlle LEBERT (11 Voix)** | Christian DEGEST (11 Voix) |
| **Amélie SINGIER (11 Voix)** |  |

**Syndicat Intercommunal de Distribution d’Electricité en Loir-et-Cher (SIDELC)**

Madame le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l’ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame le Maire fait part aux membres présents qu’il y a lieu de procéder à la désignation de délégués au sein du Conseil Municipal en vue de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Distribution d’Electricité de Loir et Cher.

Ont été ainsi nommés, par vote à bulletin secret, délégués du Conseil Municipal auprès du SIDELC :

|  |  |
| --- | --- |
| **Délégué titulaire** | **Amélie SINGIER (11 Voix)** |
| Délégué suppléant | Bernard JAMI (11 Voix) |

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)**

Madame le Maire fait part aux membres présents qu’il y a lieu de proposer à la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV) deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein du SICTOM :

Ont été ainsi proposés :

|  |  |
| --- | --- |
| **Délégués titulaires** | Délégués suppléants |
| **Sibylle DE BEAUDIGNIES** | **Frédéric CALLU** |
| **Christian DEGEST** | **Michel LETORD** |

 **ELECTIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ADDUCTION A L’EAU POTABLE (SIAEP)**

Madame le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l’ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame le Maire informe le conseil que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en eau potable de Fontaine-Raoul, Bouffry, Chauvigny du Perche, Villebout.

Conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l’élection des délégués de la commune de Fontaine-Raoul.

Après vote, à bulletin secret, sont élus délégués de la commune au sein du SIAEP de Fontaine-Raoul, Bouffry, Chauvigny du Perche, Villebout :

|  |  |
| --- | --- |
| **Délégués titulaires** | Délégués suppléants |
| **Sibylle de BEAUDIGNIES (11 voix)** | Richard CARLIER (11 voix) |
| **Frédéric CALLU (11 voix)** | Jean MELIN (11 voix) |

**COMPOSITION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire rappelle que la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 27 mai pour l'élection de la composition de la commission communale des impôts directs n'était pas conforme.

Après avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal

> Retire la délibération prise le 27 Mai 2020 pour les indemnités du maire et des adjoints

Madame le Maire rappelle que cette commission doit être renouvelée après l'élection des Conseillers Municipaux. Une liste de 24 personnes doit être proposée à la direction générale des finances publiques.

Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission, il doit y avoir 6 titulaires et 6 suppléants de proposés, à partir d'une liste de contribuable, en nombre double.

Après avoir délibéré, voici la liste des 24 personnes qui sera proposée à la Direction générale des finances publiques.

Ont été ainsi proposés Commissaires Titulaires :

● Mr Richard CARLIER, 2 Route des Roches, 41270 Fontaine-Raoul

● Mr Emile THIOLAT, 23 Rue Principale, 41270 Fontaine-Raoul

●Mme Joëlle LEBERT, 5 Route de la ligne, 41270 Fontaine-Raoul 

● Mme Gaëlle IMPINNA, 1 Les Vielles Ventes, 41270 Fontaine-Raoul

● Mme Amélie SINGIER, 8 Route de la ligne, 41270 Fontaine-Raoul

● Mr Michel LETORD, Les Janvrils, 41270 Fontaine-Raoul

 ● Mr Christian DEGEST, 1 Rue Principiel 41270 Fontaine-Raoul

● Mr Frédéric CALLU, Les Pocteriest 41270 Fontaine-Raoul

● Mr Bernard JAMI, 6 Rue de la Marre, 41270 Fontaine-Raoul

● Mr Jean MELIN, 2 Les Renardeaux, 41270 Fontaine-Raoul

 ● Mr Dominique BROSSE 1 La Charronnerie, 41270 Fontaine-Raoul

Ont été ainsi proposés Commissaires Suppléants :

● Monsieur Pascal CALLU, Les Plumauviers, 41270 Fontaine-Raoul,

● Mme Catherine CLOUET, 12 Route des Roches, 41270 Fontaine-Raoul

● Mr Jacques LANGLOIS, 13 Rue Principale, 41270 Fontaine-Raoul

 ● Mr Régis DELBERGHE, 1 1 Route des Roches, 41270 Fontaine-Raoul

 ● Mme Carine GUILLOT, 14 Route des Roches, 41270 Fontaine-Raoul

●Mr Christian HUTIN, la Pinstonnière, 41270 Fontaine-Raoul

 ●Mme Françoise FRER, 5 Rue Principale, 41270 Fontaine-Raoul

●Mr Didier CHESNEAU, 7 Les Renardeaux, 41270 Fontaine-Raoul ● Mr Christophe MARTIN, 15 Route des Roches, 41270 Fontaine-Raoul

 ●Mr Denis BRESSON, 8 Rue de la Marq 41270 Fontaine-Raoul

 ●Mr Bernard KNAUER, 4 La Charronnerie, 41270 Fontaine-Raoul

 ●Mr Romain CHERAMY, 6 Route des Roches, 41270 Fontaine-Raoul

 ●Mr Gonzague DE MONICAULT, 2 Route du Perche, 41270 Fontaine-Raoul

**QUESTIONS DIVERSES**

**SUBVENTION POUR LE CFA MFEO**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subventions reçue à la mairie pour le CFA MFEO de Sorigny. Un élève de la commune est scolarisé dans cet établissement cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE-le 15/06/2020** de verser une subvention au CFA MFEO de Sorigny à hauteur de 80 €.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D’UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L’ETAT D’URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L’ARTCILE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D’URGENCE POUR FAIRE FACE A L’EPIDEMIE**

Madame Le Maire rappelle à l’assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d’une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à

un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à

certains agents civils et militaires de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique

territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services

publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- Les agents contractuels de droit public ;

- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n’est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l’engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d’impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l’article 11 de la loi n°2020-473

du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l’année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée

avec la prime exceptionnelle prévue à l’article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de

financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

- toute autre prime versée en application de l’article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDERANT :**

- Qu’il appartient au Conseil municipal, d’ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

- Qu’il appartient au Maire chargé de l’exécution des décisions du Conseil municipal () d’accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé et en déterminant les modalités de son versement.

Les agents de la commune de Fontaine- Raoul ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE** du versement d’une prime exceptionnelle pour les agents des cadres d’emplois suivants, dont les montants sont définis ci-après :

|  |
| --- |
| **REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D’EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS** |
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **MONTANT DE LA PRIME** |
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie | 700 € |
| Groupe 1 | Agent technique polyvalent | 700 € |
| Groupe 2 | Agent d’entretien | 100 € |

**NUMEROTATION DES HABITATIONS EN VUE DU PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE**

Suite au passage de la fibre optique prochainement, les habitations doivent être numérotées. Les élus se réuniront afin de décider de la nouvelle numérotation des habitations et de la nouvelle dénomination de certains lieux dits sur la commune. Le travail de renumérotation est en cours.

**SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETONS**

Madame le Maire explique à l’ensemble du conseil que pour le dossier de sécurisation de cheminement piéton, un rendez- vous est prévu le 16 juin avec l’Agence Technique Départementale et le maître d’œuvre EMC BTP. Un rendez-vous avec la banque sera pris ensuite afin de contracter un prêt relais avec remboursement anticipé, ce prêt permettra l’avance de trésorerie entre le paiement des factures et les sommes perçues, l’année suivante, par les diverses subventions.

**PROJET DE CREATION DU CAFE DES 3 MAIRIES AU CENTRE DE BOUFFRY**

Madame le Maire fait part à l’ensemble du Conseil municipal, du projet de la commune de Bouffry pour la création du café des 3 mairies. Le but de ce projet est de faire du café un espace de convivialité, ce café proposera une gamme de services de proximité.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Bouffry a demandé à la mairie de Fontaine-Raoul et de Ruan-sur- Egvonne de se rassembler.

Rassembler une population de plus de 500 habitants, pourrait permettre d’accorder plus de poids à ce projet.

La commune de Fontaine-Raoul est favorable à ce projet.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.***